



UNIVERSITÉ DE NANTES

Année Universitaire
2018-2019

UFR de Médecine et de Pharmacie
1 rue Gaston Veil - BP 13522
44035 Nantes CEDEX 1

1^{ère} INSCRIPTION EN PACES
Première Année Commune des Études de Santé
du 09 au 20 juillet 2018
UFR de Médecine – 1 rue Gaston Veil – RDC Haut Droit

1 ► PAIEMENT en LIGNE de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

A partir du 1^{er} juillet, et avant de vous inscrire, vous devez vous connecter sur le site « <http://cvec.etudiant.gouv.fr> », afin d'acquitter en ligne la CVEC (90 euros).

La « Contribution Vie Etudiante et de Campus » est obligatoire depuis cette année, et réglable en 1 seule fois.

Une attestation d'acquiescement sera téléchargeable sur le site, après paiement en ligne.

Nous ne pouvons procéder à votre inscription sans cette attestation d'acquiescement.

Attention : les étudiants en reprise d'études (formation continue) ne sont pas concernés par la CVEC.

2 ► ÉDITEZ VOTRE « Dossier 1^{ère} INSCRIPTION 2018-19 » (via le site «<http://www.parcoursup.fr>»)

Remplissez soigneusement et lisiblement la demande d'inscription.

ATTENTION : Le numéro I.N.E. est à prendre sur votre relevé de notes du baccalauréat.

Munissez-vous des pièces suivantes :

- L'attestation d'acquiescement de la CVEC
- **ORIGINAL + une photocopie** du relevé des notes du baccalauréat ou DAEU
- La **fiche d'admission PARCOURSUP au vœu PACES** (imprimée via le site «<http://www.parcoursup.fr>»)
- **ORIGINAL + une photocopie** de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport
- La photocopie du Certificat de Participation à la Journée de la Défense et Citoyenneté (JDC)
- Si vous êtes boursier : **un exemplaire recto verso de la notification de bourse 2018-2019** délivrée par le CROUS
- 1 **photographie** d'identité récente + l'**autorisation de prise de photo numérique** dûment complétée

L'inscription définitive ne pourra être effectuée que si le dossier est complet

INFO RÉGIME SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANT : à partir de la rentrée 2018, il n'y aura plus de cotisation sécurité sociale pour les nouveaux étudiants : ils restent affiliés au régime de Sécurité Sociale de leurs parents.

3 ► PRISE DE RENDEZ-VOUS POUR L'INSCRIPTION

Connectez-vous sur le site « www.parcoursup.fr », après la publication des résultats du baccalauréat, entre le **06 et le 19 juillet 2018**.

Prenez un rendez-vous et éditez votre convocation (du 09 au 20 juillet 2018).

4 ► INSCRIPTION ADMINISTRATIVE à L'UFR de MEDECINE

Présentez-vous le jour de votre convocation à la salle réservée pour les inscriptions
► **Itinéraire fléché** en entrant par l'Accueil de la Faculté de Médecine (RDC Haut droit).

INFO TUTORAT : le jour de votre inscription, vous pourrez rencontrer l'équipe **Tutorat Santé Nantes**.

Le montant des droits universitaires vous sera communiqué le jour de l'inscription.

(Pour information tarif 2017-2018 : 189,10 euros)

Mode de paiement pour le règlement des droits universitaires :

- Carte Bancaire (de préférence)
- ou chèque à l'ordre de M. l'Agent Comptable de l'Université de Nantes.
Au dos, en bas à gauche du chèque, veuillez noter : nom et prénom de l'étudiant, l'année universitaire, PACES et le jour de votre convocation (ex : 11/07/2018).

ATTENTION, l'inscription est définitive :

- Le jour de votre convocation, vous paierez vos droits universitaires
- **Votre carte d'étudiant multi services vous sera remise le jour même**
- Vous ne devez déposer qu'un seul dossier d'inscription dans l'Université de Nantes.

RENTREE PACES le lundi 27 Août 2018 à 8h30 Amphi KERNEIS

Pré-rentree TUTORAT le mardi 21 août 2018

Inscriptions pour les étrangers et autres cas :

**à partir du mardi 21 Août 2018
Scolarité Bureau Accueil / Inscriptions
10h à 12h30 et de 14h à 16h00**

Pour toute information complémentaire : 02 40 41 28 14 – 02 72 64 11 52

CONDITIONS D'ANNULATION : Obligation de rendre la carte d'étudiant et les certificats de scolarité.

Sur simple demande justifiée déposée dans les délais indiqués ci-dessous, le cachet de la poste ou du service de la scolarité faisant foi.

- **Avec remboursement des droits** pour toute demande d'annulation déposée **avant le vendredi 28 septembre 2018** (Penser à donner un RIB).

Sous réserve d'une somme qui reste acquise à l'établissement : environ 25 euros.

- **Sans remboursement des droits** pour les annulations déposées **entre le lundi 1^{er} et le mercredi 31 octobre 2018**.

Passé ce délai, les demandes d'annulation ne sont pas recevables.